

Compte-rendu de la Séance du 21 décembre 2017
du Conseil Municipal de Senillé Saint Sauveur

● **Délibérations**

1) Contrat de Maintenance Informatique avec la société MLI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI.

Le contrat comprend la maintenance pour les 2 ordinateurs du siège de la Mairie, les 3 ordinateurs de la Mairie Annexe, le serveur et la sauvegarde à distance.

Le coût total du contrat est de 1.665 € HT pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

accepte le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

2) Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare à l'unanimité favorable au D.I.C.R.I.M tel que présenté. Il sera selon la réglementation en vigueur diffusé sur le territoire de la commune de Senillé Saint Sauveur, consultable en mairie, par avis affiché pendant une durée d'au moins deux mois.

3) Acquisition d'une parcelle rue des Tardivières

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. DUCLUZEAU Roger a procédé à la division d'une parcelle.

La parcelle section AB N° 407 (188 m²) a été extraite afin d'élargir la rue des Tardivières (chemin rural du Haut d'Écotion).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section AB N° 407 à titre gratuit. Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle section AB N° 407 située rue des Tardivières,
- approuve que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,

— donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Convention de traitement des dossiers CNRACL

Reportée au prochain Conseil Municipal.

5) Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal de novembre dernier, il a été évoqué la question des rythmes scolaires.

Les nouveaux rythmes scolaires, qui ont engendré beaucoup de débats lors de leur instauration, vont connaître une nouvelle évolution.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée de 2018-2019, soit la semaine des 4,5 jours est conservée, soit un retour à la semaine des 4 jours (avec demande de dérogation). Cet avis sera transmis lors du prochain Conseil d'Ecole par les représentants du Conseil Municipal.

Nous avons 25 votants sur les 26 membres du Conseil Municipal :

14 votes pour un retour à la semaine de 4 jours
9 votes pour le maintien de la semaine à 4,5 jours
2 votes blancs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, déclare être favorable au retour des rythmes scolaires à 4 jours par semaine pour la rentrée 2018-2019.

Cet avis sera soumis au Conseil d'École exceptionnel du 11 janvier 2018.

6) Motion de soutien pour la défense de l'habitat social et de ses locataires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une diminution de 1.5 milliards d'euros des APL réservés aux locataires HLM. Il précise que la baisse de ces aides devra être compensée par les organismes HLM via une remise de loyer dès le 1er janvier 2018. Il indique avoir été alerté sur les conséquences désastreuses pour tous les locataires du parc HLM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

« Pour compenser une prochaine diminution des aides au logement, le gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse des loyers des logements conventionnés APL, pouvant atteindre 60 € par mois et par foyer. Cette décision serait lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur des territoires, sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans.

Le logement social représente 12% de l'activité de la construction en France. La baisse conséquente de l'activité des bailleurs sociaux aurait un effet direct sur l'emploi des entreprises locales.

Un risque systématique sur les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux par les collectivités. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Ces garanties permettent de soutenir une politique économique et sociale qui entre dans le cadre de l'attractivité du territoire au sens global.

À terme très rapproché, les grands perdants seront les locataires et les entreprises. Ils subiront les conséquences de la diminution des services et la baisse des investissements des organismes d'HLM, indispensables à la modernisation des logements, à leur maintenance et à la maîtrise des charges liées à l'énergie.

Après la baisse de 5 € de l'APL dès le 1er octobre 2017, au détriment des locataires, et la réduction des crédits du FNAP, le projet de loi de finances déposé le mercredi 27 septembre 2017 marque un réel coup d'arrêt à la

dynamique territoriale engagée par et avec le logement social depuis de nombreuses années.

Les contreparties annoncées dans le projet de loi de finance pour 2018 (comme le gel du livret A pendant 2 ans ou le surloyer au premier euro) ne résistent pas à l'analyse des professionnels du secteur et n'auront d'effet qu'à moyen ou long terme alors même que la baisse des loyers est immédiate.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Senillé Saint Sauveur, a décidé d'apporter son soutien pour défendre l'habitat social et ses locataires.

7) Mise à disposition temporaire du logement du Presbytère au 1 Impasse du Couvent

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de nouveaux locataires se sont présentés pour occuper le logement du Presbytère situé 1 Impasse du Couvent (territoire de St-Sauveur). Il s'agit de M. et Mme NEVEU Sylvain.

Il leur a été proposé une mise à disposition de ce logement communal, dans le cadre du commodat signé, jusqu'au 31 décembre 2019.

M. et Mme NEVEU s'engagent en contrepartie de cette mise à disposition à régler toutes les factures de fluides (eau, électricité, gaz...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition temporaire le logement du Presbytère situé 1 Impasse du Couvent à M. et Mme NEVEU Sylvain à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019,
- de fixer les charges au montant de la taxe sur les ordures ménagères établi dans le calcul de la taxe foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un état des lieux avec M. et Mme NEVEU Sylvain.

8) Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 décembre 2017 saisi sur les critères et sous-critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères et sous-critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères et sous-critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
 - Implication dans le travail
 - Qualité du travail effectué / Rigueur
 - Partage, diffusion et remontée de l'information
 - Disponibilité

- **Les compétences professionnelles et techniques**
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Respect des normes et procédures
 - Autonomie
 - Appliquer les directives données

- Les qualités relationnelles

- Travail en équipe / écoute
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec le public
- Esprit d'ouverture au changement

- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Organiser le travail
- Faire des propositions
- Faire circuler les informations nécessaires

9) Délibération fixant les autorisations d'absences accordées dans la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'État. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après l'avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie ou autres absences au moment de l'événement, ne peut y prétendre, sauf cas jugés exceptionnels par la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

ÉVÉNEMENTS	JOURS OUVRÉS ACCORDÉS	OBSERVATIONS
Naissance ou Adoption - Naissance d'un enfant - Adoption d'un enfant	3	Pris dans les 15 jours qui suivent l'événement, possibilité de les accoler avec le congé paternité Sur présentation d'un justificatif
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un frère, d'une sœur	3 2 1	A prendre dans les jours qui suivent ou qui précèdent l'événement de façon consécutive. Sur présentation d'un justificatif
Décès - Décès du conjoint (marié ou pacsé),	3	Possibilité de renouveler une fois pour cas exceptionnel

- Décès père, mère, enfants (les enfants du conjoint sont assimilés à ceux de l'agent), beau-père, belle-mère	3	Sur présentation d'un justificatif
Décès		
- Décès grands-parents (dont décès grands-parents par alliance)	1	A prendre dans les jours qui suivent l'événement de façon consécutive.
- Décès frère / sœur	2	Sur présentation d'un justificatif
Garde enfant malade pour les agents à temps complet	6 jours par an 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Nombre de jours indépendant du nombre d'enfants il est fixé pour l'année par famille
Garde enfant malade pour les agents à temps non complet	Au prorata de son temps de travail 1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour / (quotité de travail de l'intéressé) Exemple (mi-temps 50 % du temps de travail) : [[5+1] / 100] * 50 = 3 jours par an	Jusqu'au 16 ans de l'enfant Pas de report de jours enfant malade Sur présentation d'un justificatif
Maladie très grave (maladie de longue durée ou longue maladie)		Possibilité de fractionnement
- Conjoint (marié ou pacsé)	3	Possibilité de renouveler une fois pour cas exceptionnel
- d'un enfant, père, mère	3	Sur présentation d'un justificatif
Déménagement	1	Sur présentation d'un justificatif
Accompagner un enfant à un lieu de cure	1	Sur présentation d'un justificatif
Don du sang, de plaquettes, de plasma	Dans la limite d'une demi-journée	Sur présentation d'un justificatif Un nombre limité d'absences peut être envisagé pour éviter tout abus. Attention, le retour de l'agent sur son poste peut nécessiter des aménagements particuliers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence

● Compte-rendu des commissions et délégués

- Commission cadre de vie

D'importants travaux ont été réalisés sur la commune au cours de l'année 2017.

Beaucoup de réfection sur le territoire de Senillé : Église, École Maternelle, Lavoir, Fleurissement.

Des travaux sont à l'étude pour l'année 2018, une réunion cadre de vie est prévue le jeudi 04 janvier 2018, afin de faire le point sur ces travaux et de pouvoir demander la subvention DETR 2018 dont la date limite de dépôt des dossiers est prévue le 19 janvier 2018.

Les travaux prévus en 2018 :

- Passerelle de sécurisation Route de la Justice.
- Travaux piétonniers.
- Rue de Palousier.

Les adjoints techniques sont polyvalents et présents.

La commission demande à chaque conseiller de faire remonter les éventuelles observations dans leur quartier respectif afin que celles-ci soient prises en compte par la commission cadre de vie.

- Commission communication

Le Bulletin du Chaudet de décembre 2017 a été distribué avec un additif concernant le parc Éolien des Brandes de l'Ozon (information aux administrés), ainsi que deux flyers : un concernant un spectacle et un autre concernant une enquête que des jeunes du lycée La Perrière en BAC PRO font sur le projet d'un Point-Jeune sur la commune de Senillé Saint-Sauveur.

Carte de Vœux Calligraphie.

- CCAS

169 colis de Noël ont été distribués dont 21 dans les maisons de retraite.

- Scolaire et Enfance-Jeunesse

Le goûter de l'école maternelle a eu lieu le 22 décembre et le goûter de l'école primaire a eu lieu le 21 décembre. Le spectacle de Noël a été apprécié par tous les enfants.

Un Conseil d'Ecole exceptionnel aura lieu le 11 janvier 2018.

Le centre de Loisirs « La Récré » dû à un nombre de fréquentation insuffisant sera fermé pour la totalité des vacances scolaires du 23 décembre au 7 janvier 2018.

- Éolien

Un courrier a été distribué aux administrés pour les informer sur le projet de parc éolien de la commune.

Le mât de mesure enregistre pour le moment 5,7 mètres à la seconde, cela n'est pas énorme mais reste suffisant pour le vent, la pose du mât est récente, à voir dans le temps (encore 18 mois).

L'aérodrome de Châtellerault a émis une réserve sur la zone d'implantation du mât, mais l'Aviation Civile a donné un avis favorable pour les communes de Chenevelles, Monthoiron et Senillé Saint Sauveur.

Étude paysagère - contexte patrimonial pour l'impact visuel autour de la zone d'implantation potentielle. Autorisation SRD raccordement à un poste source à Naintré en souterrain (environ 10 km).

● Informations et questions diverses

- Informations sur la Fibre

La fibre viendrait par la route de Monthoiron depuis Availles-en-Châtellerauld.

Le crépi du mur devant la Mairie Annexe de Senillé Saint Sauveur sera fait afin d'accueillir l'armoire d'Orange pour la fibre optique dans le mois de janvier.

- Restructuration de l'ancien bar :

A programmer un planning et une commission de travail sur la restructuration de l'ancien bar.

L'ATD (Agence Technique Départementale) a donné les premières esquisses possibles le 19 décembre.

- D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le DICRIM sera en ligne sur le site de la Commune, il sera imprimé dans le courant du mois de janvier pour être distribué en Mars à tous les administrés avec le journal du CHAUDET.

- Application concernant la protection des données personnelles qui entre en vigueur au 25 mai 2018

Un responsable des protections des données le DPO (Data Protection Officer – notre référent informatique) doit nous aider à respecter ce document européen - courant 2018.

Cela est obligatoire, c'est un droit des citoyens (à voir également avec le prestataire informatique Segilog concernant le fichier base adresse de nos administrés, en sachant réagir si une personne nous demande de disparaître de nos fichiers).

- Sur les opérations de projets Photovoltaïques sur les Communes de Dangé Saint Romain et de Senillé Saint Sauveur, il est proposé aux administrés qui le souhaitent un plan de financement participatif (placer son argent dans le projet photovoltaïque).

- Invitation des Donneurs de sang à leur assemblée générale qui aura lieu le 12 janvier concernant la dissolution de leur amicale créée en 1987.

- Le charcutier de Senillé Saint Sauveur Philippe NICOLAS a été récompensé lors d'un Concours.

- La bibliothèque sera fermée la semaine entre Noël et le Premier de l'An.

- Les deux mairies seront ouvertes le samedi 30/12/2017 de 10h à 12h pour la permanence des inscriptions sur la liste électorale.

Fin de séance à 22H30

Conseil Municipal exceptionnel le 16/01/2018 à 18h30

- Rythmes scolaires

- DETR 2018

Prochain Conseil Municipal le 25/01/2018 à 20h00